

Cahier des charges
Campagne des demandes de subvention 2024

# CONTEXTE

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) renouvelle pour 2024, le financement de vos projets en lien avec le développement des collectivités locales. En effet, chaque année la CSSM accompagne les structures associatives, les collectivités territoriales, les organismes publics ainsi que les entreprises dans l’objectif de :

* Développer et maintenir les services aux familles en levant les freins périphériques à l’emploi
* Informer et orienter les familles
* Accompagner les parents en particulier dans la situation pouvant fragiliser les liens familiaux
* Favoriser la cohésion et l’expression des habitants

L’enjeu est de soutenir les projets structurants et les actions répondant aux besoins du territoire en faveur de la Petite Enfance ; l’Enfance-jeunesse ; la Parentalité ; l’Animation de la vie sociale ; le logement et le cadre de vie ; la préservation de l’autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ce développement s’articule autour du schéma Départemental des services aux familles en s’appuyant sur une logique de territorialisations des offres afin de mieux répondre aux besoins des habitants. Les financements accordés s’inscrivent dans une démarche politique traduite par la signature des conventions territoriales globales.

Il s’agit d’une démarche qui vise à construire un projet de territoire sur la base d’une synergie et d’une mobilisation des acteurs du territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité répondant aux besoins des familles.

**Peuvent répondre à l’appel à projet :**

-Les associations loi 1901 ;

-Les associations reconnues d’utilité publique à caractère social ou sanitaire;

-Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d’enseignement ;

-Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;

-Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu’ils mettent en place une gestion désintéressée ;

-Les parents eux-mêmes sous couvert d’un service ou structure porteuse permettant le versement de subventions

**POLITIQUES SOUTENUES**

Les subventions accordées par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte s’inscrivent dans le cadre d’une politique d’action sociale multi branche (Famille, Vieillesse, Maladie,).

Pour bénéficier d’une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions et projets dans les thèmes suivants :

**Axe n°1 : Développement de l’offre d’accueil à destination de la petite enfance**

La CSSM accompagnement les porteurs de projet à favoriser l’accès à tous les enfants à une place dans des structures d’accueils collectifs. La mixité sociale et l’inclusion des enfants porteurs de Handicap dans les crèches demeurent une priorité de la CSSM.

Concernant la création d’Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant, il est impératif que la CSSM, ainsi que ses partenaires, la PMI soient sollicitée en amont dans la phase d’élaboration des projets.

* ***Crèche à vocation d’insertion professionnelle (Crèche A.V.I.P)***

Le développement des crèches Avip s’inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

Le dispositif Avip favorise l’insertion professionnelle des parents d’enfants de moins de 3 ans en leur facilitant l’accès à une place en crèche. Ce mode de garde s’inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les parents de jeunes enfants de moins de trois ans en parcours d’insertion sociale et professionnelle et en particulier des familles monoparentales sont les bénéficiaires cibles.

* ***Crèche itinérante***

La crèche itinérante est en général un véhicule qui est doté de plusieurs commodités. Ce véhicule est aménagé et opérationnel pour accueillir les enfants afin d’aider les parents occupés.

Qu’est-ce que la crèche itinérante ?

Il faut préciser que la crèche itinérante peut prendre plusieurs connotations. En effet, elle peut être considérée comme un centre d’accueil aux enfants d’au moins 5ans. Ici, on priorise les plus jeunes et les non scolarisés au détriment des autres enfants. La crèche itinérante peut être installée sur de multiples communes.

La crèche itinérante offre un cadre d’échange, d’éveil et de socialisation aux enfants. La crèche itinérante est aussi un cadre de découverte et d’apprentissage pour un enfant. Lorsque l’environnement est propice et favorable, l’enfant pourra optimiser sa curiosité grâce aux activités ludiques. Elle participe aussi au renforcement des liens sociaux surtout en milieu rural.

* ***Relais petite enfance***

Les Rpe doivent :

* *A l’attention des assistants maternels :*

- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant aux professionnels de la garde d’enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l’accueil du jeune enfant prévu par la charte nationale notamment en organisant des temps d’éveil et de socialisation pour les enfants qu’ils accueillent ;

- Faciliter l’accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d’enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d’évolution professionnelle ;

- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.

* *A l’attention des parents*

- les informer sur l’ensemble des modes d’accueil individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l’accueil le mieux adapté à leurs besoins.

* ***Maison d’assistant maternel (MA.M)***

Les maisons d’assistants maternels (Mam) offrent la possibilité aux assistants maternels d’exercer dans un local hors de leur domicile et de s’y regrouper.

Les Mam représentent une modalité d’exercice du métier d’assistant maternel attractive pour les professionnels (travail en équipe, lutte contre l’isolement, séparation entre vie familiale et vie professionnelle) mais également un mode d’accueil apprécié des parents (prise en charge individualisée de leur enfant dans un cadre collectif).

Les MAM sont composées à minima d’un professionnel, pouvant prétendre à prendre en charge quatre enfants simultanément. La capacité d’accueil peut s’étendre jusqu’à 20 enfants sous la condition qu’il ait 4 professionnels pour faciliter la prise en charge des enfants.

**Axe n°2 : Renforcement de l’accompagnement des accueils péri et extrascolaires**

* -Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11ans

Dans le cadre de sa politique en direction de l’enfance et la jeunesse, la CSSM développe une politique d’accessibilité et de simplification en matière d’accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et d’accueils de loisirs avec hébergement (AL).

* Accompagner l’expérimentation et la mise en place du périscolaire pour les écoles en rotation
* Accompagner le Développement de nouveaux lieux d’accueils collectifs de Mineurs(ACM) (Acquisition de petits équipements et mise aux normes des sites…)
* Favoriser la déclinaison d’une démarche qualité auprès des organisateurs des ACM.
* Favoriser l’accueil des enfants en situation de Handicap dans les ACM

**- Soutien aux projets de qualité et aux départs en séjours de vacances collectifs**

* **Démocratiser l’accès aux loisirs éducatifs**

La Cssm soutient le financement des actions concourant à l’éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgées de 3 à 11ans.

L’enjeu est de réduire les inégalités d’accès à ces offres et contribuer directement au renforcement de l’égalité des chances des enfants des jeunes. Les initiatives suivantes peuvent être soutenues :

* Découverte de la pratique musicale
* Découverte de la lecture,
* Ateliers découverte de l’espace urbain pour les enfants,
* Mise en place de conseils d’enfants et de jeunes,
* **Ateliers scientifiques et techniques, initiation à la pratique sportive**
* **Développer une offre ludothèque**

**AXE n°3- Accompagnement de la jeunesse et favoriser les parcours d’accès à l’autonomie des jeunes.**

* ***Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie***

Il s’agit d’encourager, de soutenir et de valoriser les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets par :

1. L’encouragement des initiatives des jeunes en accompagnant et en soutenant leurs projets : **Projets portés par les Jeunes**
2. Le renforcement de la présence éducative à travers le financement des **« Promeneurs du Net »** et les projets d’éducation aux médias et aux numériques. A cet effet, le gestionnaire s’engage à ce que l’activité de « Promeneur du Net » soit exercée au moins 3 ans au sein de sa structure d’accueil
3. Développement des actions favorisant l’autonomie des jeunes par le **BAFA** : La CSSM apporte son soutien financier aux jeunes pour passer le diplôme. L’objectif est à la fois de développer des offres de loisirs et de vacances de qualité et de favoriser l’engagement des jeunes dans la vie sociale ainsi que leur autonomie. Pour bénéficier de cette aide financière, le stagiaire doit être inscrit dans un organisme de formations agréés.
4. Les structures en préfiguration de la PS Jeunes : Cet axe d’intervention vise à soutenir les structures dont le projet est (ou sera) l’accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets et dont le projet de fonctionnement actuel ne répond pas aux critères définis dans le cahier des charges de la Prestation de Service Jeunes *(Ps jeunes) (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).*

*Ce financement pourra être attribué sous la forme d’une aide au fonctionnement pour des frais de formation, de diagnostic interne, d’accompagnement au changement et d’embauche de personnel qualifié.*

*Il devra permettre de construire la démarche pour répondre aux critères du cahier des charges de la Prestation de Service Jeunes et obtenir l’agrément. La durée maximale de l’accompagnement est de 3 ans non renouvelable*

1. *La PS Jeunes*
2. Point d’Accueil et Ecoute Jeune : PAEJ

Il s’agit des structures d’accueil et d’appui essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d’entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion professionnelle.

1. FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs.

**Axe n°4 : Le développement des équipements et services d’animation de la vie sociale (AVS*)***

Développement des centres sociaux ; espace de vie sociale (EVS).

L’enjeu majeur à travers cet accompagnement est de répondre aux actions favorisant le bien vivre ensemble et la participation des habitants, dans une démarche de tisser les liens entre les générations. L’objectif est de permettre le maillage en équipement de proximité au sein du département de Mayotte.

En lien avec le SDSF, l’attention sera portée aux trois enjeux majeurs à savoir :

-Garantir la démocratie participative des habitants

-Développer les compétences des directeurs

-Favoriser la mise en réseaux des acteurs.

* **INVESTISSEMENT POUR LES EQUIPEMENTS AGREES :**

Accompagner le maintien et le développement des équipements et des services dans des territoires spécifiques : prioritairement sur des territoires marqués par d’importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

* + **Soutenir la rénovation et l'équipement des structures**

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d’autres fonds d’accompagnement.

Cette rénovation doit être accompagnée d’un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l’attractivité de l’offre au regard des besoins des familles.

- l’équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu’un projet déterminé le requiert. L’accompagnement de l’informatisation des structures participe de la modernisation et l’amélioration de la gestion des structures.

* + **Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants**

Les projets soutenus prévoient des actions d’accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

La mise en place d’actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d’actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d’animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

* + **Soutenir la création de structures AVS en Qpv dans le cadre du développement de différentes offres de service aux famille dès la mise en œuvre du fonctionnement**

Exemple : centre social intégrant, RPE, LAEP

**Axe 5 : Appui aux démarches innovantes**

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n’existe actuellement.

Il doit être un levier incubateur de projets expérimentaux s’inscrivant dans les champs prioritaires de la Cog :

• Développement durable

• Liens intergénérationnels

• Qualité d’accueil et pédagogies innovantes

• Démarches favorisant l’accès aux droits

• Inclusion numérique des publics

**Axe n°6: Préservation de l’autonomie**

* **LA MALADIE**

L’Action Sanitaire et Sociale Maladie s’inscrit dans une logique d’« aller vers » au travers des actions hors les murs. Ainsi dans ce domaine, la CSSM accompagne les porteurs de projet œuvrant sur le champ :

* Du recours aux soins,
* De la maladie (Alzheimer, psychique, autisme)
* Du handicap,
* Et sur l’innovation : du sport et santé adapté au public vulnérable

Les activités relèvent de :

* De l’animation loisirs de malades hospitalisés,
* Les activités socio culturelles-loisirs,
* Le conseil handicap- aides techniques
* Les activités sportives, (Handisport)
* L’insertion-réinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
* **LA VIEILLESSE**

L’assurance retraite s’engage à :

* Rendre accessible le vieillissement actif et en bonne santé aux seniors et retraités
* Accompagner le bien vieillir chez soi et favoriser l’autonomie à domicile

Pour cela, la CSSM accompagne les associations œuvrant dans le cadre de la prévention notamment au travers des actions collectives sur :

* Maintien des liens sociaux et de la cohésion sociale
* Développement des liens intergénérationnels
* Accompagnement des aidants
* Accompagnement aux loisirs des séniors

**Le porteur de projet doit obligatoirement répondre à l’un des 2 appels à projets pour bénéficier d’une subvention : La conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA)**

Les annexes et les imprimés seront déposés sur le site de la CSSM rubrique action sociale : Les cahiers des charges et les chartes associées sont disponibles sur le site www.cssm.fr

*Annexe n°1* : Cahier de charges crèche AVIP ;
*Annexe n°2*: Cahier de charges PS Jeunes
*Annexe n°3* : Charte et guide Promeneur du Net ;
*Annexe n°4* : Cahier de charges Laep ;
*Annexe n°4* : Cahier de charge Réaap.
*Annexe n°5* : Cahier de charge PAEJ
Annexe n°6 : charte nationale CLAS
Annexe n°7 : cahier des charges et référentiel ludothèque
Annexe n°8 : cahier de charge RPE

CRITERES DE SELECTION

Outre l’inscription dans les thématiques décrites ci-avant, les projets attendus doivent répondre aux critères suivants :

* Le besoin est clairement identifié et explicité
* Les objectifs sont clairement exprimés, qualitativement et quantitativement
* Le projet est viable financièrement
* Le projet s’inscrit dans la politique menée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et/ou le Schéma Départemental des Services aux Familles.
* Un co-financement est sollicité par le porteur de projet auprès des différents partenaires. Des mutualisations de moyens sont recherchées auprès d’autres partenaires ou opérateurs.
* Le projet s'appuie sur des personnes dont les compétences et les qualifications en lien avec le projet sont démontrées
* L’évaluation du projet est préalablement définie et est transmise en cas de reconduction de la demande.
* Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d’autonomie à l’échelle du territoire envisagé seront privilégiés.
* Un programme prévisionnel d’organisation est détaillé (calendrier, adéquation des moyens au regard de l’action menée…)
* Une attention particulière sera accordée aux projets qui intègrent la problématique des difficultés d’accès aux droits et proposent des solutions pour y répondre.

## PROCESSUS DE DECISION et NOTIFICATION

Une commission des politiques d’action sociale est en charge de l'examen des demandes :
Les notifications des décisions vous seront notifiées par mail.

Les aides financières prennent la forme de subventions de fonctionnement, dans le cadre d’un co-financement. Elles sont accordées en fonction des crédits disponibles.

* *Ces décisions ne peuvent pas faire l’objet de recours*.
* Dans le cas d’une décision favorable, une convention d’objectifs et de financement sera établie.

Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

• Le formulaire CSSM de demande de subvention dûment rempli ;

* Rapport d’activité 2023 ;

• Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir

* Etre à jour de ses cotisations sociales

• Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;

• Les fiches actions détaillées

Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé par projet. Si vous avez besoin d’une précision ou d’un accompagnement dans cette démarche, les chargés de conseil et du développement des territoires sont à votre écoute.

Vous pouvez les contacter à :

projets-actionsociale@css-mayotte.fr ou au 0269 61 64 81.

## Date limite de dépôt des demandes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **APPEL A** **PROJETS** | **DATE DE LANCEMENT** | **RETOUR DES** **DOSSIERS** | **DATE LIMITE DE DEPOT** |
| **Petite enfance** EAJE Crèche AVIP CMG structure | Décembre 2023 | projets-actionsociale@css-mayotte.fr | 28 Février 2024 |
| **Enfance -Jeunesse :**ALSH, ALH et BAFA | Décembre 2023 | 28 Février 2024 |
| **Jeunesse :** Soutien aux projets portés par les Jeunes, promeneurs du Net et ACM | Décembre 2023 | 28 février 2024 |
| **Parentalité :** Actions de soutien à la parentalité, LAEP, et Médiation Familiale. | Décembre 2023 | 28 Février 2024 |
| **Parentalité:** Reaap, Soutien à la scolarité | Décembre 2023 | [www.caf.fr/ElanCaf](http://www.caf.fr/ElanCaf) | 28 Février 2024 |
| Personnes âgées et ou Handicap | Décembre 2023 | projets-actionsociale@css-mayotte.fr | 28 Février 2024 |
| **Subvention d’Investissement** | Décembre 2023 | projets-actionsociale@css-mayotte.fr | 28 avril 2024 |

Nous vous invitons à consulter le règlement intérieur d’action sociale sur le site de la CSSM